

République française

Département de l'Yonne

## COMMUNE DE MOLINONS

Séance du 08 avril 2022

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 30/03/2022

*L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Yves BEZINE*

Présents : 9

**Présents :** Yves BEZINE, Nadine PRIN, Marion BEZINE-CHIRIOT,  
Sandrine GAY, Philippe HENDRICKX, Ludovic MIGLIORI, Romain VAN  
DER HULST, Michel DEBIASTRE, Sylvie ROBERT GAILLARD

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Rodrigue BEZINE par Marion BEZINE-CHIRIOT,  
Marie-Anne DUCOURTIOUX par Sandrine GAY

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Michel DEBIASTRE

### Objet: Approbation du plan de zonage de l'assainissement pluvial - DE\_2022\_016

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 2021-002 du 21 janvier 2021 proposant le plan du zonage de l'assainissement,  
Vu l'arrêté municipal 2021-026 du 14 décembre 2021 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique,  
Vu l'avis favorable au projet de zonage d'assainissement pluvial de la commune de Molinons émis par le Commissaire Enquêteur,  
Considérant que le plan de zonage de l'assainissement pluvial tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement pluvial tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux officiels,
- dit que le plan de zonage de l'assainissement pluvial approuvé est tenu à disposition du public :

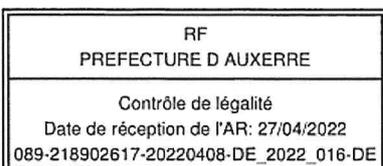
A la mairie de Molinons aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau,

A la Préfecture de l'Yonne,

Sur internet à l'adresse suivante :

<https://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-et-intercommunalites/Vie-des-collectivites-Enquetes-publiques-communales/Enquete-publique/Mairie-de-Molinons>

- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.



Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Yves BEZINE



*Yves Bezine*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 27 04 2022  
et publié ou notifié  
le 27 04 2022

RF  
PREFECTURE D AUXERRE

---

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 27/04/2022  
089-218902617-20220408-DE\_2022\_016-DE